

Ville de Tétéghem-Coudekerque-village

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

M. Franck DHERSIN	Président
M. Matthieu VERWAERDE	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2017.

II – DELIBERATIONS

1.1. COMMANDE PUBLIQUE

1. Entretien des espaces verts – Lancement de la procédure de marché.

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

2. Convention de prélèvement pour le règlement de la fourniture d'électricité entre la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village, EDF et la Trésorerie de Dunkerque.

1.4. COMMANDE PUBLIQUE

3. Assurance dommages ouvrage – Mairie / Espace Culturel / Ateliers.

4. Groupement 2017 de commandes pour l'achat d'énergies.

3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Vente d'un ensemble immobilier sis route du chapeau Rouge à la SAS MAVAN PROMOTION.

3.6 – DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Résidence « les Camélias » : échange de place de parking.

4.1 – FONCTION PUBLIQUE

7. Tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint d'animation.

6.1 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

8. Dispositif de verbalisation électronique et convention de mise en œuvre.

7.1 – FINANCES LOCALES

- 9.Compte Administratif 2016 – Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village.
- 10.Compte de gestion pour l'exercice 2016 – Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village.
- 11.Affectation du résultat de l'exercice 2016.
- 12.Vote du taux des trois taxes.

7.5 – FINANCES LOCALES

- 13.Modification de subventions 2017.
- 14.Subvention exceptionnelle 2017.

7.10 - FINANCES LOCALES

- 15.Taxe locale de la publicité extérieure.
- 16.Abandon des pénalités de retard concernant la mise en place de la sur toiture du complexe « Laure Duchossois ».

8.1 - ENSEIGNEMENT

- 17.Rythmes scolaire – Retour à la semaine scolaire de 4 jours.
- 18.Tarifcation – Demi-journée ALSH en période scolaire.

8.3 - VOIRIE

- 19.Aide à la dénomination des voies et à la numérotation.

8.9. - CULTURE

- 20.Séjours été 2018 – Lancement de la procédure de marché.
- 21.Rupture anticipée du Contrat Enfance Jeunesse de Tétéghem 2015-2018 et Signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse de Tétéghem-Coudekerque-Village 2017-2020.
- 22.Signature de la Convention Musée Portuaire – Année 2017.
- 23.Ecole de musique : rémunération des professeurs de l'école de musique.

9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- 24.Jury criminel. Constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2018.

III – INFORMATIONS DIVERSES.

L'an deux mil dix-sept, le huit juin, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-village se sont réunis en l'hôtel de ville de Coudekerque-village pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.
M. Mattieu VERWAERDE procède à l'appel nominal :

PRESENTS :

Franck DHERSIN
Isabelle KERKHOF

Maire
Maire délégué

Michel PESCH, Régine MARTEEL, Valérie VERMET, Carole CORNILLE, Marianne CABOCHÉ, Jean-Pierre HENON, Marc BOREL, Jean-Pierre BOCQUET, Didier GUERVILLE, Noël LARANGE, Régine FERMON, Isabelle FORTIN, Patricia URBAIN, Maryse DESOUTTER, Marion DESNOUES, Jean-Marie LANDSWERDT, Sylvie VERLEY, Véronique WALLYN, Francis PICHON, Christian DECRIEM, Claude DUCHOSSOIS, Matthieu VERWAERDE, Christophe DEMEY, Arnaud DESMULLIEZ, Annie PAGNERRE, Frédérique SMAGGHE, Valérie STYNS, Françoise BOUQUET, Pascal CYS, Patricia PAPORAY, David WARE, Christine HARS, Eric DI SALVO

Conseillers municipaux.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Michel LIBBRECHT, Delphine ENGELAERE, Renée LEROUX, Orély HANNEQUIN, Emmanuel WEISBECKER, Damien SMAGGHE, Régis JONCKHEERE.

ABSENTS :

Annie KERCKHOVE, José PRUVOST.

Conformément aux dispositions de l'article L121.12 du code des Communes, Michel LIBBRECHT a donné pouvoir de voter en son nom à Régine FERMON, Renée LEROUX à Valérie VERMET, Delphine ENGELAERE à Régine MARTEEL, Orelly HANNEQUIN à Franck DHERSIN, Régis JONCKHEERE à Patricia PAPORAY, Damien SMAGGHE à Christophe DEMEY, Emmanuel WEISBECKER à Michel PESCH.

I – APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL.

Approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS.

Aff. n° 34/2017

1.2. COMMANDE PUBLIQUE**Entretien des espaces verts – Lancement de la procédure de marché.**

Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public impose un acte écrit pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT (art. 15).

Le marché d'entretien des espaces verts arrive à échéance au 31 décembre 2017 et il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le marché d'une durée de 3 ans débutera au 1^{er} janvier 2018 et le montant estimatif des prestations s'élève à la somme de 350 000 € HT pour les trois ans.

L'appel d'offres fera l'objet d'un allotissement pour faciliter l'accès à la commande publique et permettre de recevoir les offres les plus performantes

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,
- procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure
- signer le marché avec la ou les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTE.

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

Convention de prélèvement pour le règlement de la fourniture d'électricité entre la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village, EDF et la Trésorerie de Dunkerque.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de la modernisation des services de la DGFIP, celle-ci a souhaitée développé auprès des collectivités territoriales de nouveaux modes de gestion publique en facilitant notamment l'accès au prélèvement automatique SEPA sur le compte Banque de France. Ce nouveau mode de paiement sera surtout l'occasion pour la commune d'éviter les éventuelles facturations de frais de retard et d'intérêts moratoires et surtout de faciliter la gestion des factures.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tripartite avec EDF et la Trésorerie de Dunkerque municipale, pour la mise en place du prélèvement automatique.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec EDF et la Trésorerie de Dunkerque municipale, pour la mise en place du prélèvement automatique SEPA sur le compte Banque de France.

ADOPTE.

1.4. COMMANDE PUBLIQUE

Assurance dommages ouvrage – Mairie / Espace Culturel / Ateliers.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de souscrire une assurance dommages-ouvrage, tous risques chantiers pour les travaux

Il explique les principes de cette couverture non obligatoire pour les collectivités locales : Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat de préfinancement des travaux. Dès lors que la malfaçon constatée relève de la responsabilité décennale, les réparations sont préfinancées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable et son assureur. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte.

Si une commune choisit d'avoir recours à une assurance dommages ouvrage, un contrat doit être conclu avec une garantie à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage.

La commune peut ensuite souscrire des options comme les Dommages aux existants, les garanties de dommages en cours de travaux ou les risques chantier (vol ou dégradations).

Sur un coût prévisionnel de travaux de 6 200 000 € HT, le montant de la cotisation peut être évalué à 75 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de souscrire une assurance dommages-ouvrage pour le projet de construction d'une mairie, d'un espace culturel et des ateliers municipaux.

-demande à Monsieur le Maire de consulter plusieurs assureurs.

ADOPTE.

Aff. n° 37/2017

1.4. COMMANDE PUBLIQUE

Groupement 2017 de commandes pour l'achat d'énergies.

En application des dispositions réglementaires relatives à l'ouverture du marché de l'énergie, les collectivités locales ont désormais l'obligation d'acheter leur électricité et leur gaz naturel par le biais de marchés publics. Cette obligation porte sur les points de livraison électriques d'une puissance supérieure ou égale à 42 kVA et les points de livraison en gaz naturel consommant plus 30.000 kWh par an.

Afin d'optimiser les coûts et obtenir les meilleurs prix et services, la Communauté Urbaine de Dunkerque a constitué en 2014 un groupement d'achat d'énergies avec certaines communes membres et d'autres organismes de l'agglomération. Des marchés publics ont ainsi été conclus pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018 pour le gaz naturel et du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 pour l'électricité.

En vue de prévoir le renouvellement de ces marchés, la CUD propose à nouveau de constituer en 2017 un groupement de commandes. Les futurs marchés commenceront le 1er juillet 2018 pour le gaz naturel et le 1er janvier 2019 pour l'électricité, ils auront une durée de 3 ans fermes.

Afin de poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique, il sera demandé une part de 23 % d'électricité d'origine renouvelable en base et 32% ou 50% en option; il sera également demandé une part de 20 % de biogaz en option.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies par la convention de groupement. Celle-ci précise notamment que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui interviendra en la matière est celle du coordonnateur, à savoir celle de la CUD. Ladite C.A.O. sera chargée d'attribuer le ou les marché(s) aux entreprises ayant présenté la ou les offres économiquement la ou les plus avantageuse(s).

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les membres du groupement conviennent que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier avec le ou les cocontractants retenus le ou les marchés. En revanche, il appartient à chaque membre du groupement d'assurer seul l'exécution de son ou ses marchés. Par ailleurs, chaque membre du groupement assurera le traitement de ses avenants au cours de l'exécution du ou des marchés.

A la lecture de ces éléments,
le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, dont le coordonnateur sera la Communauté Urbaine de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes pour l'achat d'énergies et ainsi engager la Ville dans une procédure de mise en concurrence de fournisseurs pour satisfaire ses besoins propres en électricité et/ou en gaz naturel.

ADOPTE.

Aff. n° 38/217

3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Vente d'un ensemble immobilier sis route du chapeau Rouge à la SAS MAVAN PROMOTION.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération, en date du 8 avril 2017, portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles AD 729 et 730 (issues de la parcelle AD46), AD 732 et AD 734 (issues de la parcelle AD 458) et AD 735 et 736 (issues de la parcelle AD 523) sises 9 route du chapeau rouge,

Vu l'avis des domaines en date du 17 février 2016,

Vu la demande formulée par la SAS MAVAN PROMOTION;

Considérant que l'estimation des domaines porte sur un montant de 242 000 €,
Considérant qu'un accord est intervenu sur le prix d'une cession d'un montant de 252 500 €,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la cession à la SAS MAVAN PROMOTION des parcelles AD 729 et 730 (issues de la parcelle AD46), AD 732 et AD 734 (issues de la parcelle AD 458) et AD 735 et 736 (issues de la parcelle AD 523) sises 9 route du chapeau rouge, au prix de **252 500 €**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

ADOPTE.

3.6 – DOMAINE ET PATRIMOINE
Résidence « les Camélias » : échange de place de parking.

Considérant la demande de Madame et Monsieur Francis DESCAMPS sollicitant un échange de places de parking au niveau de la résidence « Les Camélias »,

Considérant que cet échange ne remet pas en cause le fonctionnement du service,

Je vous propose d'autoriser cet échange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'échange ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTE.

4.1 – FONCTION PUBLIQUE
Tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint d'animation.

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'exposé des motifs présenté par Monsieur le maire,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation en matière d'animation à destination des enfants, nous vous proposons la création d'un poste d'adjoint animation à temps complet.

Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- Décide la création du poste d'adjoint d'animation comme défini ci-dessus
- Adopte la modification du tableau des effectifs (joint en annexe)

ADOPTE.

6.1 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
Dispositif de verbalisation électronique et convention de mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités peuvent se doter de dispositifs de verbalisation électronique tel que le prévoit la loi.

L'Etat a lancé en 2009, à titre expérimental, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, un dispositif de verbalisation électronique. Ce dispositif permet de dématérialiser la procédure de constatation des infractions contraventionnelles et d'en automatiser le traitement en vue du recouvrement ;

Le PV électronique (PVe) doit notamment permettre d'améliorer la chaîne de traitement des procès-verbaux et de renforcer le respect des règles de sécurité, de circulation et de stationnement routiers au profit des usagers de la route.

1 – Le PVe est un dispositif piloté par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) :

L'ANTAI est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Intérieur qui assure depuis 2003 le traitement des infractions à la sécurité routière relevées par les radars.

Il est chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions et pilote à ce titre le Centre National de Traitement (CNT) basé à RENNES.

Il met en œuvre aujourd'hui la généralisation de la verbalisation électronique pour l'Etat ; son action porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le PVe remplaçant progressivement le timbre-amende pour les infractions relatives à l'insécurité routière (enregistrement des contraventions, notification de la verbalisation et recouvrement des amendes...).

2 – Principes du PVe :

L'agent qui constate une infraction la relève par le biais d'outils spécifiques (appareil numérique portable, tablette PC, terminal informatique embarqué...) ; les données télétransmises depuis le service verbalisateur au CNT de RENNES.

Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV), un avis de contravention est édité et lui est envoyé automatiquement par courrier, (au domicile du titulaire de la carte grise) pour recouvrement de l'amende.

Ce système présente de nombreux avantages pour les citoyens et les services ; il doit permettre notamment d'éviter les erreurs de transcription ; l'avis d'information réduit le risque de perte ou de vol de timbre-amende sur les pare-brises, et ainsi les éventuelles majorations. Enfin,, de nouveaux moyens de paiement sont également offerts (paiement par internet, téléphone...).

L'expérimentation de la verbalisation électronique, y compris au sein des polices municipales, a permis de constater une augmentation des paiements ainsi qu'un

gain de la moitié du temps global sur les tâches administratives (ressaisie des souches, traitement des contestations, régies des recettes...).

Ce nouveau système est par ailleurs bien accepté par les personnels et un taux de contestation faible a été constaté parmi les contrevenants.

3 – Les propositions de l'ANTAI à l'égard des collectivités territoriales :

L'ANTAI assure le déploiement du PVe dans les services de l'Etat (finalisé depuis le 30 juin 2012).

Il propose en outre la mise à disposition d'un portefeuille de solutions techniques:

- Logiciel PVe,
- Fourniture d'une documentation technique d'aide au lancement des appels d'offres,
- Fourniture possible de cartes à puces pour l'identification de l'agent et la Sécurisation du transfert des messages d'infraction.

L'ANTAI propose également le traitement automatisé des infractions par le CNT.

4 – Le dispositif à mettre en œuvre :

La mise en œuvre de ce dispositif suppose :

- la signature d'une convention collective – préfecture (qui énonce les engagements des différentes parties) et d'un engagement à respecter les spécifications techniques et de sécurité du CNT,
- l'acquisition des matériels et services pour le recueil des infractions (terminal nomade ou fixe, maintenance des équipements et assistance dans l'utilisation des outils, formation des agents...).

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
DECIDE

- de mettre en œuvre le processus de la verbalisation électronique à disposition des agents de police municipale de la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir portant à la fois les engagements de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), de l'Etat et de la Commune jointe en annexe de la présente délibération,

DIT que les crédits seront prévus au budget.

ADOPTE.

Aff. n° 42/2017

<u>7.1 – FINANCES LOCALES</u> Compte Administratif 2016 – Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Michel PESCH, adjoint aux finances, prend la parole :

Après le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif, nous allons examiner le 4ème temps du cycle d'un budget communal : le compte administratif 2016.

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des éléments de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions ont été concrétisées. **C'est l'objet du compte administratif.** Il est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné, l'exercice 2016 aujourd'hui.

Le compte administratif permet, par comparaison avec les budgets primitif et supplémentaire, de juger de la qualité des estimations de dépenses et recettes. Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le Trésorier comptable de la commune, il y a deux types de comptes :

- le compte du maire (compte administratif ou **CA**)
- le compte du comptable (compte de gestion ou **CG**).

Après examen du compte administratif, le compte de gestion vous sera soumis. Les deux comptes doivent parfaitement concorder.

Les membres du Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Franck DHERSIN, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les autorisations spéciales s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par le Maire, accompagné du compte de gestion du Trésorier principal,

Considérant que Monsieur Franck DHERSIN, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2016 les finances de la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

		Dépenses	Recettes	
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	5 758 038.55	6 966 811.77	1 208 773.22
	Investissement	1 355 267.66	1 609 972.06	254 704.4
Report exercice 2015	Fonctionnement R002		700 000	700 000
	Investissement R001		580 250.57	580 250.57
TOTAL		7 113 306.21	9 857 034.40	2 743 728.19
Reste à réaliser 2016	Fonctionnement			
	Investissement	1 040 170.17		1 040 170.17

TOTAL				
Résultat cumulé	Fonctionnement	5 758 038.55	7 666 811.77	1 908 773.22
	Investissement	2 395 437.83	2 190 222.63	-205 215.2
TOTAL cumulé		8 153 476.38	9 857 034.40	1 703 558.02

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
 CONSTATE les indemnités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives aux reports de crédits,
 RECONNAIT les restes à réaliser,
 DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annuités.

ADOPTE.

Aff. n° 43/2017

<p>7.1 - FINANCES LOCALES Compte de gestion pour l'exercice 2016 – Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village.</p>
--

Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état du passif, l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
 Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

ADOPTE à l'unanimité.

7.1 - FINANCES LOCALES

Affectation du résultat de l'exercice 2016.

Les Comptes de gestion 2016 de la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village, voté le 08 juin 2017, présentent un excédent global de :

2 743 728,19 € se composant d'un excédent de fonctionnement de 1 908 773.22€ et d'un excédent d'investissement de 834 954,97€.

Aussi compte tenu de la comptabilisation d'un reste à réaliser cumulé en section d'investissement à hauteur de 1 040 170.17€, je vous propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

au compte R001 : un excédent reporté de 834 954,97€ €
au compte 1068 : 1 040 170.17 € pour couvrir les restes à réaliser
au compte 1068 : une dotation complémentaire de 318 603.05 €
au compte R002 : un excédent reporté de 550 000 €.

7.1 – FINANCES LOCALES

Vote du taux des trois taxes.

L'assemblée,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2016 sollicitant une intégration fiscale progressive sur 12 ans des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur le territoire de la Commune Nouvelle Tétéghem – Coudekerque-Village.

Après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux moyens pondérés suivants :

- Taux de Taxe d'Habitation : 24,03 %
- Taux de Taxe Foncière Bâtie : 25,04 %
- Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : 63,75 %

Pour rappel en 2015 (avant fusion), les taux des communes déléguées de Coudekerque-Village et de Tétéghem étaient de :

Sur le territoire de la commune déléguée de Coudekerque-Village

- Taux de Taxe d'Habitation : 21,55%
- Taux de Taxe Foncière Bâtie : 17,36%
- Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : 70,89%

Sur le territoire de la commune déléguée de Tétéghem

- Taux de Taxe d'Habitation : 24,42 %
- Taux de Taxe Foncière Bâtie : 26,40 %
- Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : 59,34 %

Pour information, les taux de la Commune Nouvelle de Tétéghem-Coudekerque-Village seront votés et harmonisés jusqu'en 2028.

ADOPTE.

Aff. n° 46/2017

7.5 – FINANCES LOCALES

Modification de subventions 2017.

Une subvention votée lors du Budget primitif doit être modifiée :

- Amicale du personnel : + 13 000 € pour un montant total de 34 000 €

Cette subvention n'augmente pas par rapport à l'année 2016.

Lors de l'élaboration du BP 2017, le supplément de 13 000 € qui avait été voté le 27 juin 2016, n'a pas été pris en compte.

Pour rappel, cette subvention permettra la distribution des tickets restaurants à l'ensemble du personnel jusqu'à la fin de l'année.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BS 2017.

ADOPTE.

Aff. n° 47/2017

7.5 – FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle 2017.

Afin de permettre à sept compétiteurs + l'entraîneur accompagnant de l'association de Judo de se déplacer aux Championnats de France qui se dérouleront, cette année, à Marseille, je vous propose d'accorder la subvention suivante :

Association Judo Club Tétéghem **1 200 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 et viennent en déduction des 3000 € non attribués.

ADOPTE.

7.10 - FINANCES LOCALES

Taxe locale de la publicité extérieure.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que pour percevoir cette taxe en 2018 et ainsi harmoniser les modalités, une nouvelle délibération doit être prise par la commune nouvelle avant le 1er juillet 2017 ;
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2018 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,50 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,60 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,60 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) non		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Le conseil municipal décide,

- d'appliquer sur le territoire communal de Tétéghem-Coudekerque-Village la taxe locale sur la publicité extérieure
- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

- les préenseignes inférieures ou égales 3 m² ;
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².
 - que pour les surfaces de plus de 20m² jusqu'à 50m² : multiplication par 2 du tarif maximal de base
 - que pour les surfaces de plus de 50m² : multiplication par 4 du tarif maximal de base
 - Les tarifs seront réactualisés chaque année conformément aux articles L2333-11 et L2333-12 ;
 - De dire que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis et ce conformément à l'article L2333-14 de la loi 2008-776 du 04 août 2008 ;
 - De rappeler que toutes les publicités extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du code de l'environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes,
 - De dire que les recettes sont inscrites en crédit au budget communal.

ADOPTE.

Aff. n° 49/2017

7.10 – FINANCES LOCALES

Abandon des pénalités de retard concernant la mise en place de la sur toiture du complexe « Laure Duchossois ».

La mise en place de la sur-toiture du complexe « Laure Duchossois » est terminée. L'entreprise ARTEIC a mis plus de temps que prévu en accord avec la municipalité pour achever le travail (événements divers).

Le Trésor Public sollicite une délibération abandonnant les pénalités possibles en cas de retard.

Je vous propose d'abandonner les pénalités de retard qui pourraient être sollicitées à l'entreprise ARTEIC.

8.1 - ENSEIGNEMENT
Rythmes scolaire – Retour à la semaine scolaire de 4 jours

Considérant la possibilité offerte, par le nouveau Gouvernement, aux Communes de revenir au fonctionnement de la semaine scolaire à 4 jours (en attente du décret d'application) ;

Sur le mois de juin, nous avons lancé une concertation avec les parents d'élèves, les enseignants et les associations afin d'échanger sur l'éventualité d'un tel retour.

A l'issue de ces échanges et en fonction de la parution du décret, une décision sera prise quant aux rythmes scolaires sur le territoire de notre ville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les conseils d'école seront interrogés sur ce sujet et qu'en cas d'accord, le retour à la semaine de 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2017,

DECIDE que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du ministre de l'éducation nationale sur le sujet.

8.1 - ENSEIGNEMENT
Tarifification – Demi-journée ALSH en période scolaire.

Si retour à un fonctionnement de 4 jours, un ALSH sera organisé le mercredi matin de 8h30 à 11h30 permettant ainsi aux parents d'avoir un mode de garde à disposition.

Deux ALSH seront ainsi organisés et proposés aux habitants les mercredis : le matin de 8h30 à 11h30 et l'après-midi de 14h à 17h (déjà existant au niveau de la commune déléguée de Tétéghem).

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de délibérer sur la tarification de ces accueils de loisirs :

Quotient CAF	Habitants	Extérieurs
<369	0.75 €	0.75 €
370<QF<499	1 €	1.35 €
500<QF<700	1.20 €	1.80 €
701<QF<915	2,80 €	5,20 €
>915	3,00 €	5,50 €

La ville a adhéré à L.E.A

Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la tarification ci-dessus.

ADOPTE.

Aff. n° 52/2017

8.3 - VOIRIE

Aide à la dénomination des voies et à la numérotation.

Suite à la création de la nouvelle commune Tétéghem-Coudekerque-Village, les services de la Poste proposent une aide à la dénomination des voies et à la numérotation.

Le tarif est le suivant :

- Audit et fourniture du dossier de numérotation : 946,07 € HT soit 1 135,28 € TTC
 - => 89 numérotations ou renumérotations
 - => 7 voies dénommées / renommées
 - => Elaboration et fourniture du dossier de numérotation

Une première facturation sera réalisée à l'issue de l'audit.

Les facturations suivantes seront mensuelles en fonction de l'avancement des travaux.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

- approuve la proposition ci-dessus.

ADOPTE.

Aff. n° 53/2017

8.9. - CULTURE

Séjours été 2018 – Lancement de la procédure de marché.

Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public impose un acte écrit pour les marchés supérieurs à 25 000€ HT (art. 15).

Les séjours été s'élèvent chaque année à environ 60 000€ HT et doivent donc faire l'objet d'un marché passé selon la procédure adaptée. Le marché sera conclu pour une période d'un an, non renouvelable.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- lancer la procédure adaptée
- procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure

- signer le marché avec le ou les fournisseurs retenus.

ADOPTE.

Aff. n° 54/2017

8.9 - CULTURE

Rupture anticipée du Contrat Enfance Jeunesse de Tétéghem 2015-2018 et Signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse de Tétéghem-Coudekerque-Village 2017-2020.

En raison de la création de la commune nouvelle de Tétéghem-Coudekerque-Village au 1er janvier 2016 et de la fin du contrat enfance jeunesse de la commune déléguée de Coudekerque-village qui s'est interrompu au 31 décembre 2016,

La Caisse d'Allocations familiales demande au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La fin anticipée du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 entre la CAF et la commune de Tétéghem ;
- et la signature d'un nouveau contrat enfance jeunesse unique de Tétéghem-Coudekerque –village pour une durée de 4 ans du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire :
Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré :
DECIDE :

- D'AUTORISER la fin anticipée du contrat enfance jeunesse de Tétéghem 2015-2018 au 31 décembre 2016 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à un nouveau Contrat Enfance Jeunesse global 2017-2020 sur le territoire de la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village

ADOPTE.

Aff. n° 55/2017

8.9 - CULTURE

Signature de la Convention Musée Portuaire – Année 2017.

Chaque année, la commune déléguée de Coudekerque-Village propose dans le cadre de l'organisation de ces centres de loisirs des sorties au Musée portuaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conventionner afin de fixer les modalités du partenariat engagé entre la commune déléguée de Coudekerque-Village et le musée portuaire pour favoriser sa vocation de musée d'agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire déléguée,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : AUTORISE Madame la Maire déléguée à signer la convention 2017.

ADOPTE.

Aff. n° 56/2017

8.9 - CULTURE

Ecole de musique : Rémunération des professeurs de l'école de musique.

Pour pourvoir au fonctionnement de l'école de musique municipale, la commune recrute du personnel enseignant vacataire, qui assure les cours de solfège et d'instrument de septembre à juin.

Les grilles de rémunération dépendent désormais du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Il vous est proposé d'appliquer, dès le 1^{er} septembre la nouvelle grille de rémunération suivante, suite à la mise en place de la réforme PPCR, qui suivra l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

	Base de calcul
Professeur de musique non diplômé	Grade : Assistant d'enseignement artistique Echelon : 3 Indices : 379 / 349
Professeur de musique non diplômé avec 10 ans d'expérience au sein de l'école de Tétéghem	Grade : Assistant d'enseignement artistique Echelon : 5 Indices : 406 / 366
Professeur de musique non diplômé avec 20 ans d'expérience au sein de l'école de Tétéghem	Grade : Assistant d'enseignement artistique Echelon : 6 Indices : 429 / 379
Professeur de musique diplômé	Grade : Assistant d'enseignement artistique Echelon : 7 Indices : 449 / 394
Professeur de musique diplômé avec 10 ans d'expérience au sein de l'école de	Grade : Assistant d'enseignement artistique Echelon : 8 Indices : 475 / 413

Téteghem	
Professeur de musique diplômé avec 20 ans d'expérience au sein de l'école de Téteghem	Grade : Assistant d'enseignement artistique Echelon : 9 Indices : 498 / 429

Est considéré comme Professeur de musique diplômé, les agents qui possèdent un Diplôme d'études de musique (DEM), un Diplôme d'Etat, un Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur (CA) et ceux qui ont obtenu une médaille d'or ou un premier prix à un conservatoire national de musique.

Rémunéré de septembre à juin, le calcul de la rémunération est le suivant :

Nombre d'heures x 1/20 (ratio par rapport à un équivalent temps plein d'un assistant d'enseignement artistique) x 80 % (qui correspond aux 44 semaines – 8 semaines de congés des petites vacances)

Le paiement des congés payés s'effectuent en juillet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le tableau des rémunérations indiquées ci-dessus
- Autorise son application au 1^{er} septembre 2017.

ADOPTE.

Aff. n° 57/2017

<p>9.1 – <u>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</u> Jury criminel. Constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2018.</p>

Par circulaire en date du 26 avril 2017, Monsieur le Préfet du Nord nous a fait connaître les dispositions à prendre en matière de désignation des personnes qui seront appelées à siéger en qualité de jurés.

La loi du 28 juillet 1978, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, a modifié les conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d'assises et recrutés les jurés.

Deux possibilités sont suggérées pour dresser la liste préparatoire. Il convient de désigner un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 21. Il vous est proposé de procéder à un premier tirage au sort qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, puis un second tirage donnant la ligne et par conséquent le nom du juré.

Après avoir adopté cette proposition, il est procédé au tirage au sort qui a donné la liste des personnes suivantes pour figurer sur la liste préparatoire :

Thierry JOLY – Jean-Pierre PIERS – Fiona MEUREE – Dominique ETIENNE – Lise BORRY – Daniel DEBLOCK – Frédéric FOSSAERT – Loïc DUHAMEL –

Myriam JHAOVELOMA – Thomas CALIMET – Myriam GOUDEMEZ – Sophie DHENIN – Hervé HOESTLANDT – Arlette MONSIGNY – Stéphanie EVRARD – Françoise WILS – Didier CNOCKAERT – Grégory CARETTE – Julie ALEXANDRE – Martin DEFFENSE – Séverine REYNAERT.

ADOPTE.

LA SEANCE EST LEVEE.